

VAE PAR LE CFEMF

Certification de compétences expert maritime et fluvial (RNCP)

Objectifs

Fournir au candidat une aide méthodologique pour :

Constituer son dossier de validation

Faire la preuve qu'il a acquis les compétences requises au cours de ses activités

Expliciter ses expériences professionnelles, les mettre en relation avec le référentiel de la certification visée

Préparer sa prestation devant le jury de soutenance

Organiser le jury de soutenance du CFEMF et entendre le candidat sur ses acquis professionnels et statuer sur l'attribution ou non de la certification professionnelle visée

Instruire le dossier complet du candidat (responsable VAE)

Pour qui ?

Public

Toute personne répondant aux prérequis, souhaitant faire reconnaître ses compétences pour valider un titre certifiant RNCP de niveau 7 d'expert maritime et fluvial et valider un diplôme bac +5

Prérequis

Niveau bac +2 et un an d'ancienneté dans une ou plusieurs spécialités d'expert maritime et fluvial (correspondant au 5 blocs de compétences)

Rythme de formation

L'accompagnement personnalisé est proposé en fonction du niveau et du rythme d'avancement du candidat dans la production de ses différents livrables.

Frais

Frais de formation

Selon programme

Dossier VAE

2000 euros

Diplôme

Expert maritime et fluvial, certification professionnelle demandée au RNCP au niveau 7

Lieu soutenance

Défini au cas par cas

Durée

Définie au cas par cas, en particulier pour les formations qui doivent être réalisées

En fin de chaque de formation, des entretiens sont réalisés pour évaluer l'aboutissement du dossier de VAE.

Procédure VAE prévue par votre organisme et toute information jugée utile sur sa mise en œuvre, en complément du livret 2

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la certification, notamment aux experts déjà en exercice, le CFEMF propose également d'ouvrir l'accès par la validation des acquis par l'expérience (VAE) à tout candidat bénéficiant d'une expérience d'un an dans le métier d'expert maritime ou fluvial.

1er rendez-vous et première intervention (2h)

La procédure d'accompagnement à la VAE est la suivante :

- Entretien téléphonique ou en face à face.
- Rappel des prérequis : niveau bac +2 et un an d'ancienneté dans une ou plusieurs spécialités d'expert maritime et fluvial (correspondant au 5 blocs de compétences).
- Remise d'une documentation détaillée (livret d'accompagnement à la VAE) par mail au candidat (référentiel d'activités et de compétences)
- Envoi du livret 1 (CERFA joint) par mail ou par courrier postal (sur demande) pour complétude par le candidat

2ème rendez-vous et mise en œuvre opérationnelle de la programmation (maximum 4h, le deuxième rendez-vous peut être scindé)

Si validation du livret 1 de la VAE, nous transmettons par mail (ou par courrier postal si pas d'adresse mail), le livret 2 du titre « expert maritime et fluvial » (composé de 5 blocs de compétences)

Un accompagnement à la VAE par la CFEMF est proposé au candidat :

Mise à jour : 24/11/2024

- Rédaction et justificatifs pour le livret 1,
- Apport de méthodologie pour la rédaction du livret 2
- Accompagnement au choix des expériences à développer en vue d'étayer la preuve de l'acquisition des compétences
- Accompagnement au choix des documents à joindre attestant des activités et des compétences acquises.

Dès la transmission du livret 2 au CFEMF par le candidat, une convocation lui est adressée pour une session d'examen organisée dans les locaux de la CFEMF.

Cette convocation stipule : • Le lieu d'examen, • L'heure de passage,

- Les documents à présenter (convocation, pièce d'identité etc.).

Pour être autorisé à participer aux épreuves, le candidat doit présenter sa convocation ainsi qu'une pièce d'identité.

Après remise par le candidat du livret II, ce dernier recevra la convocation écrite pour le passage de l'examen d'évaluation comme indiqué dans le paragraphe « Les modalités d'information et de convocation des candidats ».

Le livret II sera envoyé au jury une semaine avant la session d'examen, pour prise de connaissance.

3ème rendez-vous (2h)

Le candidat devra préparer une présentation de synthèse de ses expériences, par tout moyen à sa convenance, pour une soutenance orale devant le jury, durant 45 minutes.

A l'issue de la présentation, les membres du jury disposeront d'un temps de questions/réponses de 40 minutes également, afin de revenir sur la présentation réalisée et d'évaluer la connaissance du métier et les perspectives du candidat dans le métier.

Le dossier de projet d'installation (bloc 5) pourra être validé par la présentation de l'activité, dans le cas où le candidat serait déjà installé à titre indépendant. Les différents chapitres de ce dossier seront rédigés de façon à donner les mêmes informations, que celles demandées initialement, mais en présentant l'activité réelle en cours.

Les jurys d'examen seront composés de la même façon que ceux des sessions à l'issue d'un parcours de formation continue.